

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SIAVOIRS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# MATHIEU

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Bogota, le 27 juillet. — Extrait de la gazette de Colombie, du 25 juillet.

La principale branche de commerce que quelques-uns des départemens de la république possèdent, étant l'exploitation des mines, et comme à cause des circonstances de la guerre et la pauvreté du gouvernement, il est actuellement impossible d'exploiter les mines, ce qui exige de grands capitaux et de l'intelligence; et différentes personnes de Londres désirant d'exploiter en compagnie toutes les mines découvertes dans le territoire de la république, le directeur général de l'école nationale des mines a proposé les articles suivans :

Article 1<sup>er</sup>. Le gouvernement accordera la permission d'exploiter toutes les mines découvertes qu'il possède, excepté celles qui sont déjà aliénées ou affermées.

2. Il sera passé des contrats pour chacune suivant la classe de métal qu'elles contiendront, moyennant tant pour cent sur les profits.

Le terme d'une année sera accordé pour aller à Londres et former une compagnie, afin de faire les propositions pour les mines que l'on désire de prendre à bail.

Bogota, le 6 juillet.

MERIANO RIVERO.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 15 septembre. — Un négociant de cette ville, récemment arrivé de Mexico, où des intérêts de commerce l'ont mis en relation avec les principales autorités, nous communique les détails suivans qu'il a recueillis pendant son voyage à travers les états de la république mexicaine :

Dans cette nouvelle république, tout marche vers cette prospérité qui rend une nation grande et puissante. Les fabriques et les établissemens d'utilité publique s'élevont sur plusieurs points. L'exploitation des mines prend aussi un grand accroissement. On va exécuter divers plans de routes et de canaux : on en construira un qui réunira les deux océans. Parmi ces plans, il y en a un si colossal que son exécution semble au-dessus des forces humaines, c'est celui qui a pour objet le dessèchement des lagnes qui entourent l'immense ville de Mexico.

M. Samuel, qu'on dit être un agent de la France, se trouvait au moment de mon départ dans la capitale de ce nouvel état : on prétendait dans le public que sa mission n'avait d'autre objet que de réclamer l'élargissement de quelques individus de sa nation, détenus dans les prisons pour avoir pris part à une entreprise téméraire contre le nouvel ordre de choses; mais selon ce que j'ai entendu dire à des personnes à même d'être bien informées, il paraît que M. Samuel est entré en relation avec la république, et qu'il a proposé l'intervention de son gouvernement auprès de l'Espagne pour l'engager à reconnaître l'indépendance du Mexique, chose d'autant plus facile à obtenir, selon lui, que dans les circonstances où se trouve cette puissance, il est presque impossible qu'elle puisse faire les sacrifices nécessaires pour reconquérir ses anciennes possessions. On prétend qu'il a ajouté que la correspondance pour arriver à ce but serait facile à établir, et qu'elle pourrait être entretenue avec sécurité entre Brest et Vera-Cruz, par le moyen de la marine française, etc. On m'a assuré que ces propositions n'avaient pas été repoussées, et qu'il était à espérer qu'elles auraient un résultat avantageux pour les deux nations.

Le 12 août, j'ai aperçu dans le golfe du Mexique l'escadre colombienne qui forme le blocus du fort de Saint-Jean-d'Ulloa; elle était composée de deux frégates, trois bricks et douze goélettes.

Le 17 du même mois, j'ai vu devant l'île de la Tortue l'escadre espagnole qui allait relever la garnison de ce même fort : une frégate, deux bricks et vingt bâtimens de transports la composaient; sur ces derniers on avait embarqué 640 hommes d'infanterie et 125 canonniers. Il est probable que ces deux escadres se seront rencontrées et qu'un engagement aura eu lieu; il est également à présumer qu'il aura été au désavantage des royalistes, vu la disproportion des forces navales.

#### NOUVELLES D'ORIENT.

Toutes les nouvelles que nous recevons de l'Orient nous peignent les contrées soumises aux musulmans dans un état de complète anarchie. On ne voit partout que révolte et massacres. Tripoli est en pleine révolte et a chassé son gouverneur Hassan-Bey. Le premier acte des révoltés a été la mise en liberté des personnes détenues pour dettes. Ils ont empoisonné leur Mutwillim. Depuis les derniers événemens de Tripoli, on assure

que les tributs pacifiées se sont soulevées de nouveau; ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune caravane n'ose risquer encore de se rendre d'Alep à Lattaquie. Il ne se passe pas de nuit que les habitans n'aient quelques petits combats avec les Arnaoutes du château.

Antioche a chassé son gouverneur, et n'a consenti à en recevoir un autre que sans troupes et sans pouvoir réel. Les autres villes du Pachalick suivront sans doute cet exemple.

Les Chériffs et les Janissaires sont aux mains dans le Pachalick d'Antab et de Marack. Les janissaires d'Antab ont appelé à leur secours un chef d'Arabes qui s'est établi souverain de sa propre autorité sur un peuple nombreux d'Arabes et d'aventuriers de tous pays qu'il accueille, qu'il arme, qu'il envoie en expédition, et gouverne moyennant des lois pour le partage du butin. Il se nomme Fahal et est établi dans le Zohour, sur les bords de l'Euphrate. Le pacha est tombé au pouvoir de ces furieux après un combat.

Cet événement est de la plus haute importance, il va sans doute attirer toute l'attention du gouvernement ottoman et des réunions de forces capables d'arrêter un mouvement qui peut tendre à soustraire une partie, et peut-être toute la haute Syrie à l'autorité du grand-seigneur.

— Une fièvre bilieuse épidémique règne depuis trois mois dans les deux principautés. Son caractère n'est pas dangereux, mais presque personne n'y échappe. On compte 9,000 malades à Jassy.

— L'émir Béchir du pachalick de Saint-Jean-d'Acre, qui devait fournir un secours en hommes au pacha d'Égypte, vient de lui envoyer un de ses fils avec de riches présens, et ses excuses de ne pouvoir contribuer comme il le désire aux opérations qui lui sont recommandées par sa hauteesse.

— Le chef des janissaires d'Alep, l'ami des Européens, l'espoir des gens honnêtes de cette ville, Mehemed Aga Ben el Kattan, n'est plus. En jouant au *djirid*, un cheval emporté s'est jeté sur le sien, l'a renversé, et l'infortuné cavalier a reçu un coup mortel qui l'a enlevé au bout de quelques heures.

On parle de la rébellion du pacha d'Acre. Cette rébellion, si elle est réelle, achevera de ruiner la Syrie.

#### ESPAGNE.

Madrid, le 21 octobre. — Par suite de plusieurs notes successivement adressées à notre cabinet par celui des Tuileries, relativement à la convenance de faire rentrer dans la jouissance de leurs droits civils les anciens *afrancesados*, S. M. avait chargé le conseil de Castille de lui faire un rapport sur cet objet : effectivement il paraît que ce rapport vient d'être présenté au roi par M. Villela, et qu'il est entièrement favorable aux *afrancesados*.

Le prince de Saxe, frère de la reine d'Espagne, qui doit épouser la princesse de Beira, est en ce moment à l'Escurial.

Le juge de première instance qui eut l'audace de condamner l'infant don Carlos à dix ans de galères, est actuellement dans les prisons de Madrid.

La police vient de découvrir une réunion de révolutionnaires qui se tenait dans la province de Soria, dans des espèces d'autres sur les bords de la rivière Alhama : Il paraît que les affiliés de cette réunion étaient au nombre de plus de trois cents, qui ont tous pris la fuite aussitôt qu'ils ont appris que la police avait découvert leur repaire.

— Il n'est pas question encore d'un nouveau traité pour l'occupation, dont le terme est fixé au premier janvier 1825; cependant on prend toutes les précautions pour assurer le service des vivres de l'armée française pendant cette année, et déjà plusieurs marchés ont été passés. La retraite de l'armée dans ces circonstances serait le signal de la lutte des partis qui n'attendent que le moment de se déchirer, et que la fermeté des généraux français peut à peine contenir.

Depuis quelques tems il n'est bruit dans le public que d'emprunts contractés par le gouvernement avec des maisons de banques étrangères, mais quoique la conversation roule aujourd'hui plus que jamais sur cette matière, on n'a encore rien terminé à ce sujet.

#### ALLEMAGNE.

Des bords du Mein, le 24 octobre. — On assure que le commandant prussien d'Erfurt, qui depuis quelques jours se trouvait arrêté, a déjà subi son jugement qui le condamne à 30 années de détention, comme convaincu, à ce qu'on prétend, d'avoir eu chez lui des armes cachées.

ITALIE.

Rome, le 5 octobre. — La sévérité du gouvernement de Léon XII sous certains rapports, et pour ce qui concerne d'anciens usages, excite une vive sensation dans le public. Il a été fait défense aux femmes de paraître à l'église autrement coiffées qu'avec un chapeau noir et un voile de la même couleur. On a beaucoup murmuré contre cette mesure; mais tous les honnêtes gens ont applaudi à la défense de dire des messes après minuit dans l'église des Saints-Apôtres. On sait que cet usage favorisait singulièrement le désordre des mœurs dans les hautes classes de la capitale du monde chrétien.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 octobre. — Le vaisseau de S. M. le Phaëton est arrivé le 22 à Portsmouth, venant en dernier lieu de Gibraltar et de Lisbonne et apportant des dépêches importantes pour le gouvernement. Il résulte d'une lettre écrite à bord, que le capitaine a donné passage à plusieurs Espagnols réfugiés à Gibraltar, et que le gouverneur de cette forteresse, par suite d'une correspondance entre lui et le général espagnol O'Donnel, a été obligé de renvoyer.

Le capitaine du Phaëton avait voulu débarquer à Lisbonne ces réfugiés, mais en apprenant qu'ils seraient probablement livrés aux autorités espagnoles, il a mieux aimé les conduire en Angleterre.

Une frégate française avait été à Tanger demander l'extradition d'Alvez et des autres rebelles de Tariffa, mais l'empereur de Maroc a refusé de les livrer.

— Le Times raconte, d'après une lettre de Paris, l'anecdote suivante : Par l'avènement de Monsieur au trône de France, la compagnie des gardes-du-corps de ce prince est devenue la 5<sup>e</sup> compagnie des gardes-du-corps du roi. Tous les officiers ont été conservés, quoiqu'ils n'appartiennent point à la haute noblesse, et qu'il y ait même parmi eux quelques plébeiens. Les chefs des quatre premières compagnies se sont plaints, et ont prié M. le duc de Grammont de représenter au roi que de tout temps les officiers des gardes-du-corps avaient été pris dans les rangs de la haute noblesse, et qu'il serait à désirer qu'il ne fût pas introduit dans ce corps privilégié, d'hommes nouveaux dont les noms ne sont pas illustrés par la splendeur des honneurs accordés à leurs ancêtres. M. le duc, a répondu le roi, à M. de Grammont, je croyais que vos devoirs militaires ne vous empêchaient pas de lire la charte. Tous les Français sont également admissibles aux emplois militaires et civils. Voyez l'article 2.

FRANCE.

Paris, le 28 octobre. — Le roi est sorti ce matin à 9 heures pour aller chasser à Versailles.

Par ordonnance de ce jour, S. M. a conféré le titre de baron au docteur Portal, premier médecin du roi.

— L'instruction du terrible assassinat de Vincennes s'avance avec rapidité. La dame Malservait n'est plus au secret, elle peut communiquer librement avec M<sup>e</sup> Goyer-Duplessis, son conseil; mais la chambre d'instruction ne peut prononcer sur son sort qu'en statuant sur celui de Papavoine.

Si l'on en croit les rumeurs du Palais, des charges fort graves peseraient sur Papavoine, qui se renferme dans le système le plus absolu de dénégation: Il ne connaît ni la femme Malservait ni la famille des deux enfans si horriblement assassinés; il n'aurait jamais été à Vincennes, et conséquemment il n'aurait demandé aucun renseignement sur leur compte.

L'épicier de Vincennes, chez qui il aurait acheté un couteau le matin du jour de l'événement, le reconnaît d'une manière positive.

Il certifie que cet homme avait des souliers et non des bottes. Quand, quelques heures après, Papavoine a été arrêté dans la forêt de Vincennes, il avait des bottes et non des souliers.

L'assassin, en fuyant, avait laissé l'empreinte de ses pas près d'un fossé qu'il avait franchi. Ces traces portaient l'empreinte d'un soulier et non d'une botte. Papavoine a été conduit sur les lieux, avec les bottes qu'il portait au moment de l'arrestation; les bottes, appliquées sur les traces fraîchement laissées sur la terre, n'ont présenté aucune similitude avec les traces de souliers que l'assassin paraît y avoir imprimées.

Quant à la femme Malservait, on prétend que quelques minutes avant l'assassinat, elle aurait annoncé, en entrant dans le café où elle fut ensuite arrêtée, qu'un grand crime venait de se commettre, qu'une dame et ses deux enfans avaient été assassinés. Elle prétend, de son côté, ne pas connaître Papavoine, qu'elle affirme n'avoir jamais vu.

— L'affaire des sieurs Roumage et Bandès avait éveillé et tient toujours en haleine la curiosité de Paris. Roumage condamné à cinq ans de prison comme coupable d'escroquerie d'une somme de 450,000 fr. par le tribunal de police correctionnelle avait fait appel de ce jugement.

Cet appel a été porté aujourd'hui devant la cour, qui apparaissant a entériné plusieurs lettres de grâce à différens individus.

M. Hennequin, avocat du sieur Roumage, a pris des conclusions pour que la cour ait à se déclarer incompétente. — Cette affaire se prolongera au moins trois jours.

Cours de la bourse du 28 octobre. — 5 p. c. consol. 102 fr. 40 c. Empr royal d'Espagne, 58; act. de la banque, 1975. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 45 c.

INTERIEUR.

Bruxelles, le 30 octobre. — MM. les vicaires-généraux de Meulenaere et Goethals ont eu l'honneur d'être admis à l'audience de S. M. notre souverain, mercredi 27 de ce mois; ils ont été très gracieusement accueillis. S. M. a témoigné qu'il était content du clergé du diocèse de Gand. Ils ont eu l'honneur de dîner chez M. le baron Goubau, directeur-général du culte catholique

romain, où étaient invités S. Exc. Mgr. Nasalli, nonce du saint-siège, S. A. le prince de Méan, archevêque de Malines, M. Barreth, vicaire-général de Liège, et quelques autres ecclésiastiques distingués.

LIÈGE, LE 31 OCTOBRE.

Par arrêté du 8 septembre dernier, le Roi voulant donner aux états du Hainaut une marque de sa satisfaction pour leur empressement à seconder ses vues relativement à l'entretien régulier des grandes routes de 2<sup>e</sup> classe, a accordé à cette province pour leur réparation en 1825 un subside extraordinaire de 10,000 florins payables sur les produits des grandes routes de cette année.

— S. M. a manifesté le désir que les administrations locales se conformassent strictement aux dispositions encore en vigueur d'un arrêté du 22 prairial an 5; M. le conseiller d'état, gouverneur de la Flandre occidentale, vient en conséquence de leur adresser une circulaire afin d'enjoindre à celles des communes dans lesquelles il ne résiderait pas de juge-de-peace, d'informer sans retard celui de leur canton du décès de ceux de leurs administrés qui laissent des héritiers mineurs, en curatelle, ou absens.

— Par arrêté du 6 août dernier S. M. a fixé les traitemens des bourgmestres, échevins, secrétaires et receveurs, et la somme à distribuer annuellement à titre de droit de présence aux membres des conseils de régence des villes de la Flandre occidentale. Les traitemens des bourgmestres sont de 2000 à 300 fl.; ceux des échevins de 700 à 150 fl.; des secrétaires de 2000 à 500 fl.; des receveurs de 2200 à 200 fl., et les sommes allouées aux conseils de régence de 850 à 100. Le même arrêté contient des dispositions relatives à la répartition du droit de présence.

— Un arrêté royal du 11 août dernier, décide que lorsque des hommes qui, conformément au règlement sur la discipline militaire pour l'armée de terre, auront été renvoyés du service, seront appelés conformément à la loi sur la milice, à servir, ils ne pourront être admis comme tels sans une réhabilitation préalable; ce qui est conforme à l'article 57 de la loi du 8 janvier 1817, qui met au nombre des incapacités de service de la milice les condamnations à une peine infamante.

— Pour le premier trimestre de 1825, les Cours d'Assises s'ouvriront le lundi 3 janvier, celle de Limbourg présidée par M. van der Wreken, celle de Namur par M. Dochen, celle de Luxembourg par M. de Pitteurs, conseillers.

— On vient d'arrêter en Corse le nommé Ange-Louis Morelli prévenu d'un assassinat atroce. Eperdument épris de la dame Marie Costa, de San Pietro di Tenda; il était parvenu à gagner la confiance de son mari. Un jour il osa manifester à la dame Costa ses espérances coupables; elle découvrit tout à son époux. Morelli, humilié d'un refus, renouvela ses tentatives, et en tombant aux pieds de l'objet de son amour, il se donna un coup de stylet, sans doute dans l'espoir de l'attendrir par ce moyen.

Le 20 avril dernier, ce jeune homme furieux de n'avoir pu rien obtenir, se présenta à la dame Costa, qui se trouvait ce moment avec sa belle-mère, toutes deux occupées à cueillir des olives. Morelli, pâle et défiguré, offrit à la jeune Costa son fusil tout armé, en la priant, avec l'accent du désespoir, de satisfaire à ses desirs ou de lui donner la mort; convaincu qu'il n'avait rien à espérer, il décharge son fusil sur la belle-mère, et l'a blessé à la tête. Il s'élança ensuite sur la jeune Costa, qui, tout en se défendant, reçut onze coups de stylet: baignée dans son sang et forcée de suivre son assassin, cette malheureuse appela à son secours la première personne qui s'offrit à ses yeux. Alors Morelli, qui tout en exerçant sur elle une cruauté inouïe, n'avait cessé de pleurer, l'embrasse, lui arrache avec les dents le nez, et se sauve en paraissant suffoqué par ses sanglots. Que Dieu te pardonne! furent les seules paroles que prononça la jeune Costa, au milieu de la douleur et des souffrances dont elle était accablée. (Journal de la Corse.)

— On vient d'ouvrir une nouvelle route militaire à l'entrée de l'Italie; elle descend dans le Tyrol, et se réunit à la route d'Innsbruck. C'est la route la plus élevée de l'Europe; car le Stelvio, sur lequel elle passe, s'élève à 8,400 pieds au-dessus de la mer.

— Une lettre de Paris, en date du 16, contient ce qui suit : « Le dauphin s'occupe sans relâche des affaires publiques. Il donne audience à tous ceux qui la demandent, et lit toutes les pétitions qui lui sont présentées. Avant-hier il a accordé une audience particulière à l'avocat de malheureux déportés de la Martinique. Après avoir écouté tout ce que celui-ci avait à faire valoir en faveur de ses cliens, le prince a répondu qu'il était pleinement convaincu de l'injustice dont ces infortunés étaient victimes, mais que les ministres s'accordaient unanimement à justifier ces mesures de rigueur sous le rapport politique. S. A. R. a ajouté que quant à présent elle devait se borner à ne pas perdre cette affaire de vue, qu'il pourrait toutefois se présenter des circonstances qui permettraient au roi de faire justice à qui il appartiendrait, et qu'alors l'avocat pourrait reproduire sa requête, laquelle serait certainement prise en considération. » (C. des P.-B.)

— Un incident curieux a interrompu, la semaine dernière, une représentation de mélodrame au théâtre de Cobourg, à Londres. Un individu, nommé Kent, épouvanté à la vue du traître levant un poignard sur l'innocente, s'est élancé sur la scène au couteau à la main; il allait punir le crime: heureusement les acteurs sont accourus au secours de leur camarade qui dissimulait à merveille. Les magistrats ont eu beaucoup de peine à faire entendre raison au brave Kent, qui, comme on le pense bien, assistait pour la première fois à une représentation dramatique.

— On lit dans les Tablettes historiques et littéraires de Lyon : « Un officier étranger se trouvant dans cette ville, et s'étant adressé à Talma pour en obtenir des secours, notre grand acteur, qui ne se contente pas d'exprimer sur la scène des sentimens généreux, et qui est très bienfaisant, lui a remis une somme d'argent et l'a fait habiller. »

— Un journal rapporte l'anecdote suivante : « Une jeune fille fort intéressante, nommée Elisabeth Cave, âgée de 19 ans, et

qui sort chez M. Forrest de Woodford, fut dernièrement attaquée d'une fièvre, qui fit de si rapides progrès, qu'au bout de trois ou quatre jours elle parut y avoir succombé. Son corps fut placé dans un cercueil, mais l'enterrement fut différé jusqu'à l'arrivée de sa mère, que l'on avait informée de ce triste événement. Celle-ci n'ayant pu venir à Woodford qu'une semaine après, se rendit avec quelques parentes dans l'endroit où gisait le corps, pour voir encore une fois sa fille. A l'ouverture du cercueil, une des personnes présentes fit remarquer aux autres que le teint de la défunte, au lieu d'offrir la lividité ordinaire, était fort animé. D'après cette observation, on conçut des doutes sur la réalité de sa mort, et l'on manda un chirurgien qui fit aussitôt placer le corps dans un bain chaud, après quoi, il employa les moyens usités pour rappeler les noyés à l'existence. Ce traitement a eu un succès complet. Elisabeth est revenue à elle au bout de 5 heures et est totalement hors de danger.

On a pu lire, dans notre journal d'hier, la nouvelle ordonnance du gouvernement espagnol, créant en onze articles douze nouveaux crimes politiques. A-t-on bien remarqué quels sont ces crimes et leurs peines? Vous écrivez en faveur de la constitution de 1812?.. La mort! Vous en demandez une?.. La mort! Vous vous êtes déclaré pour celle qui a porté trois ans la sanction royale?.. La mort! Vous êtes franc-maçon?.. La mort! Le cri féroce échappé à celui qui tenta de détrôner son père est devenu loi! Vous avez prononcé le mot de *liberté*, sans préméditation, dans l'égarément de vos sens! dans l'ivresse? Juste ciel! pourquoi pas en rêve?... La mort! toujours la mort!! La main se refuse à achever cette épouvantable liste. Qu'on relise les motifs de cette ordonnance, dont l'exécution est confiée à des commissions militaires :

« S. M. ne pouvant voir avec indifférence l'abus notoire et honteux que font les révolutionnaires de sa clémence naturelle, au mépris de sa dignité, et au scandale de l'Europe, se voit forcée de faire violence à la bonté de son cœur, et, d'après l'avis de son conseil suprême de guerre, elle veut et ordonne ce qui suit : .....

Jusqu'à présent nous nous refusions à croire que l'ignominie d'un tribut pesât sur nous et nous repoussions l'idée d'être soumis à une horde de barbares. L'extrait du *Hampshire Télégraphe* que nous avons rapporté hier (\*) ne permet guères d'en douter. De quelle époque date cet esclavage? Est-ce du tems où nos flottes ramenaient au Texel les riches galions du Pérou? Ou Ruyter faisait trembler l'Angleterre et la France? Ou tout pavillon étranger s'abaissait devant le nôtre? Date-t-il de la bataille de Doggerbank? Ou serait-ce le prix du zèle que nous avons mis à seconder lord Exmouth contre Alger?...

Si l'Angleterre est assez égoïste pour ne stipuler que pour elle, ne serons-nous pas assez fiers pour nous arracher à l'infamie de la protection des Algériens et pour dédaigner la haute estime de leur chef? *Commier.*

Le précepteur des jeunes fils de feu le maréchal Lannes, arrêté à Dresde, à la réquisition du gouvernement prussien, et envoyé sans escorte à Berlin (v. le n° 183), est, dit-on, M. Cousin, ancien élève et professeur de philosophie à l'école normale. Depuis quelques années les leçons de M. Cousin sont suspendues à Paris. C'est à lui qu'on doit la belle traduction de Platon, l'un des ouvrages les plus remarquables qui aient paru en France depuis long-tems. A l'âge de vingt-cinq ans, M. Cousin entraînait tout Paris à ses éloquentes et profondes leçons; élève à l'école normale, son beau caractère lui avait déjà mérité la vénération de ses condisciples. Rien de plus touchant que la dernière leçon où le jeune professeur annonça la suspension de son cours. La santé de M. Cousin est très-faible, mais nul doute que son âme forte ne supporte avec dignité l'étrange persécution dirigée contre lui. *Delmas.*

### CLOTURE DES LISTES DE SPA.

Les listes des voyageurs venus en 1824, aux eaux de Spa, ont été fermées au commencement de ce mois, et présentaient un résultat de 1629 étrangers, tant joueurs que malades. Ces listes qui offrent tant d'intérêt à toute personne avide de lectures solides, contenaient cette année une foule de noms distingués. Malheureusement, comme la plupart avaient été écrits avec de mauvaises plumes d'auberge, le typographe les a si impitoyablement estropiés, qu'ils en sont devenus méconnaissables, et l'organe du public de Liège, n'eût pas mieux fait. On cite quelques personnages qui firent le voyage de Spa tout exprès pour voir imprimés en grosses lettres à côté des nobles et puissans seigneurs de tous les pays; mais, enveloppés dans la mutilation générale, ils trouvèrent leurs noms et titres diminués de moitié, ou si plaisamment défigurés, que peu s'en est fallu qu'ils n'acquiesçassent en dommages et intérêts l'imprimeur maladroit et le rédacteur responsable.

Nous abandonnons l'imprimeur à leur colère, mais pour le littérateur estimable qui préside à la rédaction des listes, nous prenons sa défense, et nous répondons de son *infaillibilité*, son article de clôture à la main. C'est un petit chef-d'œuvre de goût, de raison et de style. A voir cette finesse de pensée, cette profondeur de vue, cette originalité d'expression qui éclatent à chaque ligne, l'on est tenté de croire que les eaux de Spa ont l'heureuse propriété des eaux de l'Hippocrène. Voici l'EXORDE :

(\*) Voyez art. Angleterre.

(1) L'usage plus fréquent que l'on fait dans ces tems modernes de diverses espèces d'eaux minérales répandues avec profusion sur la surface de la terre, prouve évidemment le haut degré de leur éminente efficacité; aussi de tous les agents *médicamenteux* (2) que la nature a partout prodigués en faveur et pour l'utilité de l'homme, de tous ceux enfin que le génie novateur a le moins torturés (3) pour atteindre un résultat conforme à son but par *fois perturbateur* de leur propriété réelle, il est certain que dans cette occurrence la palme appartient de droit aux eaux minérales; mais ce triomphe, suite de leur succès manifeste dans une foule de maladies, doit nécessairement se proportionner d'après une échelle de mérite qui se gradue relativement à leur genre de *constitution intrinsèque*. Sous le rapport de leur espèce on peut sans ostentation, placer au premier rang celles qui jaillissent de côté et d'autre dans le territoire de Spa. Leurs rivales, dans cette catégorie ne s'aviseront (4) certainement pas de révoquer en doute leurs titres de supériorité, fondés d'ailleurs sur leur renommée tellement antique qu'elle se perd dans la nuit des tems....

(1) Toute cette période a du nombre, de l'harmonie et du pathétique. Nous avertissons le lecteur doué d'une grande force de poumons, qu'il lui suffira de reprendre deux ou trois fois haleine avant d'arriver à la fin.

(2) L'original dit *médicamenteux*.

(3) Voilà qui est clair. L'on a grand tort de torturer ces eaux minérales : que voulez-vous ? nous vivons dans un siècle d'innovations et d'immoralité.

(4) Voilà une de ces figures hardies que les Rhéteurs placent dans la *catégorie des prosopopées*. L'auteur personnifiant les eaux minérales semble leur dire : Je voudrais bien voir, faibles rivales, que vous vous avisassiez de.... C'est le *quos ego* de Neptune parlant aux flots irrités : C'est de la poésie; mais de la haute poésie; et le poète latin a tort de dire :

*Nulla placere diu, nec vivere carmina possunt, Quae scribuntur aquae potoribus.*

Nous sautons ici à pieds joints sur la fin de l'exorde, et nous passons à la péroraison où l'écrivain porte les grands coups à la sensibilité des lecteurs.

» Forcé par le cadre de cette liste, de ne pouvoir publier qu'un abrégé de toutes les circonstances intéressantes de cette saison, j'en terminerai ce court exposé par une douce *effusion* de cœur qu'on aime à faire éclater....!! etc etc.

Nous nous arrêtons pour soustraire nos lecteurs aux éclats de cette effusion : nous remarquerons qu'on dit plutôt les éclats de rire que les éclats d'une effusion; mais ici ce n'est pas l'intention de l'auteur.

Analysant la *constitution intrinsèque* du style de M. le panégyriste des *eaux minérales*; nous y avons remarqué les caractères suivans : pureté, clarté, rapidité, ayant un certain degré de chaleur : en le goûtant, on le trouvera piquant, et propre à laver de tout reproche l'*agent médicamenteux* : les pensées répandues avec sobriété jaillissent pleines de fraîcheur, plusieurs semblent tirées de *Lafontaine*, une sensibilité exquise coule partout à plein bord, et l'on voit que l'auteur s'est abreuvé souvent aux sources antiques.

Le littérateur estimable dont la manière est connue, et la réputation suffisamment établie, n'a pas jugé à propos de s'envelopper du voile de l'anonyme.

De plus, pour n'être pas soupçonné d'intention malicieuse, et prouver aux lecteurs qu'ils devaient prendre la chose au sérieux, l'article *clôture* a été vu, vérifié, et contresigné par l'autorité compétente. Nous ne savons en vertu de quelle loi la censure existe à Spa : heureusement pour notre écrivain qu'elle n'est pas méchante; après ce que nous venons de lire, il peut tout oser impunément.

En conséquence, nous attendons M.\*\*\* à l'année prochaine, et nous nous réjouissons fort dans cette attendre. *Ch. Rogier.*

### ANECDOTE HISTORIQUE.

Anapli, le 29 juillet 1824.

« .... C'est dans l'île de Milo que l'événement a eu lieu; j'étais allé y passer quelques jours pour les mêmes affaires qu'en 1821.

» Une jeune fille aimait un Crétois; ses parens repoussaient toute idée d'alliance, parce qu'il était pauvre. Cette fille avait un cousin, nommé Théodore, qui lui proposa de favoriser une union secrète avec celui dont elle était éprise. Elle y consentit. Théodore assigna le tems et le lieu. Un soir elle s'échappa de la maison paternelle, et se rendit en hâte dans l'endroit où elle croyait trouver un prêtre et son amant. Théodore y était seul. Sombre, il se promenait à grands pas. — Vous avez tardé. — J'accours. — Sans doute vous vous êtes préparée pour la cérémonie, et vous avez pris vos bijoux! — J'ai mon beau collier, mes boucles d'oreilles, et dans ce paquet mes habits de fête; mais je n'ai qu'une bague, parce que mon frère eût conçu des soupçons si j'avais ouvert sa cassette pour prendre les autres.

« A peine elle a pu achever cette parole. Théodore, qu'une sorte de fureur transportait, a saisi ses pistolets, et les a déchargés sur la malheureuse. — Grâce, Théodore, grâce! — Théodore est impitoyable; il achève de la massacrer, et la mutile pour lui arracher ses bijoux.

« Est-il nécessaire de dire que ce scélérat était depuis long-tems couvert de crimes, qu'il avait su rendre impunis par la terreur qu'il inspirait. Théodore était le chef d'une trentaine de misérables qui vivaient comme lui de brigandage. On le redoutait à tel point, que les chefs de l'île ayant conçu le dessein de s'en défaire, avaient résolu de miner sa maison, et de le faire sauter avec elle. Mais il dejoua tous leurs projets, et se vengea plusieurs fois cruellement des tentatives qu'on avait faites contre sa personne. Aucun indi-

vidu n'était sacré pour lui. Sa sœur, jeune fille qui commandait l'intérêt par sa grâce, son esprit et son bon naturel, n'était point à l'abri de ses traitemens odieux. Il l'avait contrainte de loger avec lui, et peu de jours se passaient sans qu'il la menaçât de la mort : la nuit même qu'il venait d'immoler sa cousine, il renouvela ses effroyables démonstrations, et lui montra, en accompagnant son geste de sermens infernaux, son *jalagan* couvert du sang et des cheveux de leur parente. L'infortunée parvint à échapper par miracle à ses fureurs, et vint se réfugier au consulat français. J'étais là. Le consul, mon ami, parti pour Smyrne, m'avait confié le soin de sa famille et la garde de sa maison. Juge si j'accueillis avec empressement la jeune Grecque éplorée qui venait chercher un asile sous le pavillon de France ! Théodore et ses dignes acolytes me firent sommer de leur rendre la fugitive : ils disaient qu'ils forceraient cent maisons de consul ; qu'ils se saisiraient de la fille, et qu'ils mangeraient mon cœur dans son crâne. Je méprisai leurs menaces, comme bientôt après je rejetai les prières des notables de l'île, qui vinrent me supplier de livrer sa sœur à Théodore, disant que, pour sauver une femme, je ferais, par ma résistance, périr plusieurs centaines d'hommes. Sortez d'ici, dis-je à ces députés avec une indignation que j'avais peine à contenir ; je ne puis vous écouter davantage : votre terreur me fait rougir pour vous. Je sais quelles suites peut avoir cette affaire ; il ne nous reste plus qu'à nous y préparer. Connaissez-vous l'honneur français ? Savez-vous combien il est sévère ? Il ne me permet pas de balancer un instant. Tant que la pauvre enfant qui s'est jetée dans les bras du consul de France voudra rester sous son égide, je réponds d'elle sur ma vie.

» Je ne pouvais disposer d'aucune troupe ; les démonstrations de la bande de Théodore glaçaient tous les courages. Nous restâmes trois jours dans cette situation difficile à détruire, dont je voulus sortir enfin à quelque prix que ce fût. Je pris donc mes armes, et je courus au repaire de ces misérables. Je ne saurais te peindre l'étonnement stupide de ces brigands, en me voyant apparaître seul au milieu d'eux. J'allai droit à Théodore, et j'eus peine à me contenir, quand j'aperçus sur ses vêtemens de larges traces de sang. Je le saisis fortement par le bras, et je lui dis : Barbare, tu profites de la timidité des habitans de cette île, mais tu n'en abuseras plus long-tems. J'attends un bâtiment de guerre : malheur à toi si tu restes ici davantage ; tu expieras tous tes crimes. Tu apprendras demain si je tiens ma parole. — Le croiras-tu, mon ami ? aucun de ces lâches n'osa proférer une parole. Je remontai à cheval ; un des gens de Théodore me tint l'étrier. Le lendemain on vint m'apprendre qu'il était parti pour l'île de Kimolos. Deux jours après, le consul arriva de Smyrne avec un jeune homme que notre intéressante réfugiée avait dû épouser l'année dernière. Nous les avons mariés...

» J'ai expédié des ordres à Kimolos pour que le commandant des forces grecques fit à Théodore la réception qu'il méritait... »

(Extrait d'une lettre d'un officier Français occupant un rang distingué parmi les chefs de la Grèce régénérée.)

#### CHARADE.

Mon premier, mon second ont égale naissance,  
Mais n'ont pas le même destin ;  
L'un est souvent le mets choisi par l'indigence ;  
L'autre reçoit les pleurs que répand le matin  
La douce et fraîche Aurore ;  
Et l'odorante Flore  
Y fixe avec amour le Zéphir printanier.  
Mon tout est à la fois mon second, mon premier.  
Le mot de la dernière énigme est *Pie*.

#### LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.

Tirage du 23 octobre : 23—8—43—37—50.

#### THÉÂTRE DE LIÈGE.

Mardi, 2 novembre, pour la clôture des représentations de *M. Martin*, et à son bénéfice, *GULISTAN*, opéra en trois actes. *M. Martin* remplira le rôle de *Gulistan*. Suivi de la seconde représentation de *LULLY ET QUINAULT*, redemandée. *M. Martin* remplira le rôle de *Lully*.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le moulin de devant le pont à Visé, ayant été adjudgé, à la vente du 30 octobre dernier, au prix de 7087 florins 50 cents (15,000 francs), toute personne peut, en vertu d'une clause du cahier des charges, surenchérir d'un dixième, par une déclaration à faire dans la huitaine de la vente en l'étude du notaire DELEXHY, à Liège.

L'on fait savoir en même tems, que pour le cas où il y ait surenchère, le moulin sera réexposé en vente, le 1<sup>er</sup> décembre 1824, à deux heures de relevée, au bureau de M. le juge-de-paix pour les quartiers du Nord et de l'Est, rue Neuvice, à Liège.

Dans tous les cas il sera procédé au même moment à la vente, en un seul lot, de trois maisons, sises à Visé, rues des Récolets et du Turni. S'adresser au notaire DELEXHY, pour plus amples informations.

On prévient le public qu'il y a à vendre des arbres de hautes futaies, qui sont des pommiers et poiriers ; ainsi que d'autres qualités de fruits à noyaux, de même qu'une belle partie de pommiers nains et 5000 de jeunes pommiers propre à faire une pépinière, et aussi des épines. S'adresser au n. 258, faubourg Ste. Marguerite.

#### BIENS PATRIMONIAUX A VENDRE.

1<sup>o</sup>. Une belle et grande maison de maître, réunissant toutes les commodités, située à Prayon, commune de Forêt, arrondissement de Liège, à une demi lieue de Chaufontaine, sur la Vesdre, dans un sol très fertile et un site pittoresque, à portée de la nouvelle route.

2<sup>o</sup>. Une maison de fermier, avec les bâtimens d'exploitation en dépendant, consistant en grange, remise, étables et écuries, le tout dans la même cour que le pavillon de maître.

3<sup>o</sup>. Une petite maison contiguë à celle de maître.

4<sup>o</sup>. Trois jardins contigus aux bâtimens ci-dessus désignés, prairie arborée, prés et terres, contenant cinq bonniers métriques 23 perches 130 aunes (6 bonniers.)

5<sup>o</sup>. Un bois raspe, situé en fond de St. Rys, même commune, de la contenance de 69 perches 751 aunes.

6<sup>o</sup>. Un four à chaux avec sa carrière.

Cette vente aura lieu en hausse publique le 26 novembre 1824, à 2 heures de relevée, en l'étude de M<sup>e</sup>. BERTRAND, notaire, à Liège, sise place St. Lambert, où est déposé le cahier des charges.

#### AVIS INTÉRESSANT AU COMMERCE.

La manufacture primitive de VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE est aujourd'hui, ensuite d'accroissement de succès, mise en pleine activité à Liège, près de la Douane et la porte Vivegnis, par DE BOR, sous la direction de G. A. CEREXHE l'auteur de cette branche de commerce, et avec le genre de perfection dont ledit café est susceptible : le commerce y sera donc servi d'excellente marchandise reconnue saine et fort économique, d'une ou d'autre qualité, qu'à présent il trouvera sous tous les rapports à son entière satisfaction.

Quartier garni à louer, rue St.-Adalbert, n<sup>o</sup>. 751, au même n<sup>o</sup>. l'on prend des pensionnaires, et l'on sert des portions en ville.

(198) Mercredi prochain, trois novembre 1824, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la maison n<sup>o</sup>. 356, rue du Verd-Bois, vis-à-vis de l'hospice des incurables, à la vente des objets suivans : linges, habillemens, argenterie, litteries, livres ecclésiastiques, vin en bouteilles, boiseries et quantité d'autres objets. Le tout argent comptant.

DELONCIN, greffier.

#### VENTE DE VINS.

(197) Il sera vendu publiquement le jeudi 4 novembre prochain, à 2 heures de relevée, à la maison de M. Winand-Steins, commissionnaire, rue Feronstrée, n<sup>o</sup>. 665, à Liège, par le ministère du notaire DUSART, pour compte de qui il appartiendra :

19	pièces	vin	Bordeaux ordinaire	de	1820
4	pièces	id.	Médoc	de	1822
4	pièces	id.	Montferrant	"	1820
4	pièces	id.	Tavel	"	1822
3	pièces	id.	Muscat	"	1822

200 bouteilles Champagne non mousseux de 1811.

(191) La maison de campagne et bien de Fragnée près de la barrière du Val-Benoît ayant été adjudgés le 27 de ce mois à Madame veuve Demet, au prix de 19,656 fl. des Pays-Bas y compris les capitaux de rentes, outre 228 18 cents de frais de jugement et annonces, toute personne peut dans la huitaine surenchérir d'un dixième par une déclaration à faire au notaire RICHARD.

VENTE DE BOIS TAILLIS à Quinquempois, commune d'Angleur, près de Liège. Et vente de FUTAIE dans le bois de Sclessin.

M. DESOER, ancien receveur général, fera vendre dans ses bois de Quinquempois, jeudi 4 novembre 1824, quantité de belles portions de bois taillis ; à crédit et aux conditions à prélière.

S'adresser pour en connaître les conditions à Louis Philippe, jardinier au château de Quinquempois, commune d'Angleur, près de Liège.

La vente aura lieu à 10 heures du matin à la ferme du château. Le même jour, après la vente, il sera vendu dans les bois de Sclessin, appartenant à M. Charles Dubois, plusieurs portions de futaie, chênes et hêtres, sur les lieux mêmes et aux pieds des arbres.

A vendre de gré à gré une pièce de terre, contenant 279 perches 878 perches, située à Faimé, commune de Selles. S'adresser pour connaître le prix et les conditions à M<sup>e</sup>. LIBENS, notaire, à Liège.

#### VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

(176) Le jeudi 14 novembre 1824, à dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup>. BERTRAND, notaire, à Liège, sise place Saint-Lambert, n<sup>o</sup>. 10, on réexposera en vente définitive une ferme d'origine patrimoniale, appelée la Brassinne, avec un four à chaux et 2508 perches faisant 28 bonniers 15 verges grandes en jardin, prairie, terres labourables et pâture, située à Beaumont, commune de Warzée, elle est distance de cinq lieues de la ville de Liège, trois de celle de Huy et une de Terwagne.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.